



CCAS
DE
BRISCOUS
64240

PROCÉDURE D'AIDE AUX PERSONNES À RISQUE POUR LES ACHATS INDISPENSABLES

Dans le cadre du **plan d'alerte et d'urgence** mis en place le 23 mars 2020, à la demande de Mr le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Mr le Président du conseil départemental, en direction des personnes âgées de plus de 65 ans et/ou handicapées,

le CCAS de BRISCOUS met en place une procédure d'aide aux achats de denrées indispensables. Les achats se feront uniquement chez les commerçants de Briscous.

Après validation et accord des commerçants suivants :

- VIVAL
- CAMPAGNE ET SAVEURS
- La boulangerie "Le fournil de campagne"
- Le tabac / Presse.

1) La personne ayant besoin d'aide pour ses achats, ou un tiers ayant connaissance de ses besoins prévient le CCAS de sa demande d'aide.

Ce service sera assuré les mardis et vendredis, à partir du 27 mars 2020 et ce jusqu'à la levée du confinement.

2) La personne ayant besoin d'aide ou un tiers ayant connaissance de ses besoins, appelle le commerçant de Briscous pour donner la liste de courses. Le commerçant prépare les denrées et un animateur ou une animatrice viendra chercher la commande et la déposera sur le **pas de la porte** du demandeur.

3) Pour limiter les déplacements de l'agent du CCAS, la personne ayant besoin d'aide, regroupera ses achats, une à deux fois par semaine.

4) Le règlement s'effectuera directement du client au commerçant lorsque la mesure de confinement sera levée.

Dans cette attente, le commerçant ouvrira un compte au client.

AUCUN REGLEMENT ne pourra se faire par l'intermédiaire des agents du CCAS.